Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 027-200066405-20261118-D_P_092_2026-AR

Communauté de communes Roumois Seine en Normandie

DÉCISION N° D-P-092-2026

PRESTATION D'EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC-071-2026 du 07 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire vers le président ;
Considérant la notification du marché de prestation d'externalisation de l'instruction des actes d'urbanisme à l'entreprise ADS COM le 6 mars 2026, pour une durée maximale de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant maximum hors taxes de 39 999 € ;
Considérant que, par une opération intervenue le 30 janvier 2026, la totalité des titres de la société ADS COM a été acquise par la société Bureau Veritas Holding France, détenue à 100 % par la société Bureau Veritas Service France ;
Considérant que, dans le prolongement de cette opération, la fusion des sociétés ADS COM et Bureau Veritas Access, détenue à 100 % par la société Bureau Veritas Service France, par absorption de la première par la seconde, a été initiée ;
Considérant que les activités de ADS COM sont reprises par Bureau Veritas Access à partir du 30 juin 2026 ;
Considérant le projet de fusion entre la société Bureau Veritas Access et la société ADS COM, ainsi que le justificatif de radiation de la société ADS COM mis en annexe ;
Considérant qu'il convient de procéder au changement de titulaire par substitution ;
Considérant que cette modification n'entraîne aucune incidence financière ;

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché de prestation d'externalisation de l'instruction des actes d'urbanisme avec la société BUREAU VERITAS ACCESS ayant pour objet de procéder au changement de titulaire par substitution par suite d'un accord de fusion signé entre la société ADS COM et la société Bureau Veritas Access ;

Bourg-Achard, le 18/11/2026

Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Téléphone : 02 35 58 35 00.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261118-D_P_092_2026-AR

Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou cette demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 868 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.